

EVOLUTION DE LA PART DES ENTREPRISES DANS LE FINANCEMENT DU REGIME GENERAL

Une diminution de la contribution des entreprises de près de 17 points depuis le début des années 1980

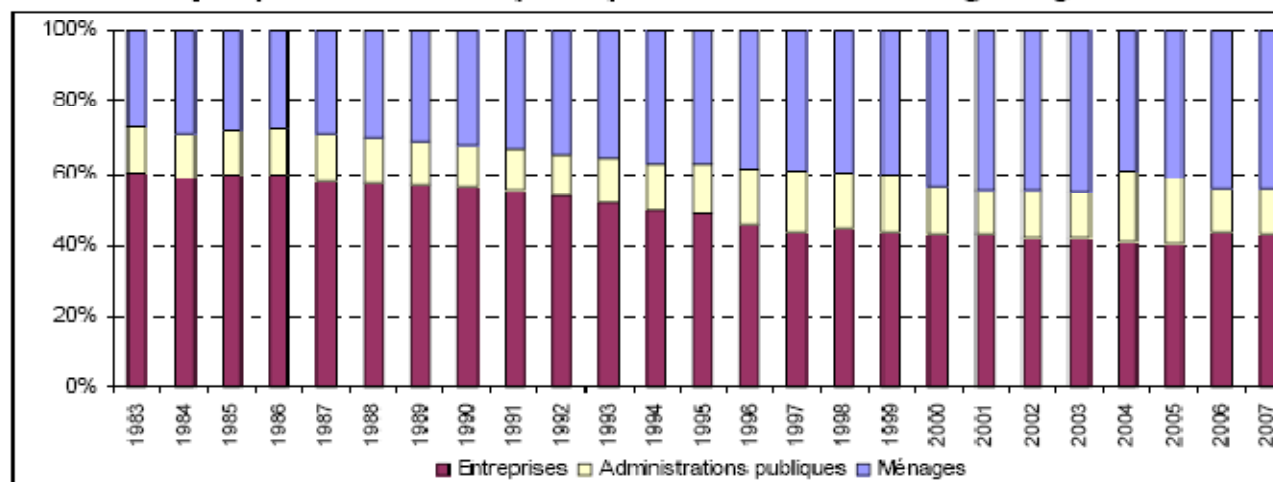
La contribution relative des entreprises (par rapport à celle des administrations publiques et des ménages) dans le financement du régime général de la sécurité sociale a baissé de plus de 17 points entre 1983 et 2007, passant de 60,4% à 43,3% (cf. graphique 1). Cette diminution peut être décomposée en trois étapes : entre 1983 et 1993, la part des entreprises dans le financement de la sécurité sociale a diminué régulièrement (- 8,7 points sur la période). Entre 1993 et 2005, période de développement des politiques d'allègements de charges destinées à abaisser le coût du travail au niveau des bas salaires, la baisse de la contribution relative des entreprises dans le financement de la sécurité sociale s'est poursuivie en s'accroissant (-10,9 points). Enfin, on observe une très légère remontée de cette part en 2006, liée à l'impact statistique du mode de financement des allègements généraux de cotisations patronales (cf. note de bas de page du graphique 1).

Ainsi, le poids croissant des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale a réduit la contribution relative des entreprises aux dépens de celles de l'État et de celle des ménages. Cette évolution s'explique principalement par la forte hausse du taux de cotisation d'assurance vieillesse portant sur les salariés dans les années quatre vingt. Principal financeur du régime général en début de période, les entreprises y contribuent aujourd'hui, avec une part de 43,3%, autant que les ménages.

Malgré la croissance globale des recettes de la sécurité sociale sur la période, la contribution des entreprises exprimée en points de PIB – qui peut également s'exprimer comme le taux de prélèvements obligatoires à la charge des entreprises finançant le régime général – a reculé. Elles contribuent aujourd'hui à hauteur d'environ 6 points de PIB, soit 2 points de PIB de moins que ce qu'elles contribuaient en 1983.

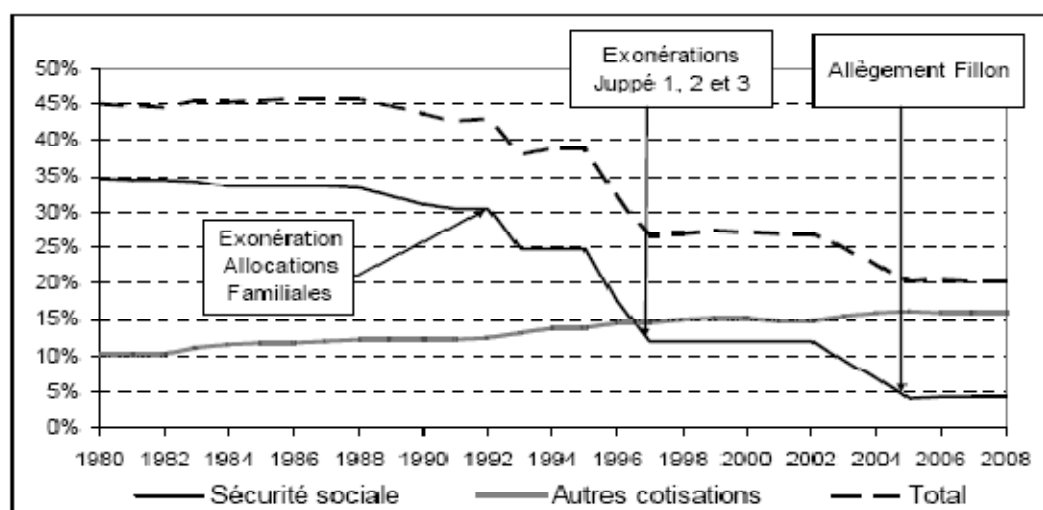
Un taux de prélèvement allégé au niveau du SMIC

Depuis 20 ans, au niveau du SMIC, le taux de prélèvement effectif que doivent supporter les entreprises diminue. En effet, alors que les cotisations patronales hors sécurité sociale (régimes complémentaires, cotisations chômage, ...) progressaient de près de 4 points, les cotisations patronales de sécurité sociale finançant le régime général sont passées de 33,00% à 4,30% du salaire brut (cf. graphique 2). Cette baisse est principalement imputable aux mesures d'allègements des charges patronales sur les bas salaires évoquées précédemment. Aujourd'hui, les cotisations de sécurité sociale ne représentent plus qu'un cinquième de l'ensemble des prélèvements effectifs à la charge des employeurs (pour les entreprises de plus de 20 salariés, cf. tableau 1).

Graphique 1 – Part des principaux financeurs du régime général

Note de lecture : en 2007, les entreprises ont contribué pour 43,3% au financement du régime général (56,7% l'Etat et les ménages). En 1983, elles contribuaient pour 60,4%.

Nota : le léger ressaut observé en 2006 sur le taux de prélèvements obligatoires du régime général à la charge des entreprises résulte d'une convention statistique et n'a, dans les faits, aucune réalité économique. Il s'agit simplement du changement du mode de financement des allègements généraux de cotisations patronales : le montant de recettes fiscales mis en place en 2006 finançant les allègements généraux est en effet plus élevé que les prélèvements sur les entreprises que les dotations budgétaires versées jusqu'en 2005 en compensation de ces allègements. Les parts des entreprises et des ménages dans le financement de ces dotations budgétaires sont supposées identiques à celles observées dans l'ensemble des recettes de l'Etat. En pratique, la modification du mode de compensation des allègements généraux et des exonérations en faveur des heures supplémentaires n'a pas modifié le poids global des prélèvements pesant sur les entreprises.

Graphique 2 - Evolution du taux de prélèvement effectif à la charge des employeurs au niveau du SMIC (en % du salaire brut)

Note : les calculs sont effectués en considérant une entreprise de plus de 20 salariés basée en région parisienne.

Tableau 1 - Taux de prélèvement effectif global à la charge de l'employeur pour un salarié rémunéré au SMIC (en %)

Au niveau du SMIC, (en % du salaire brut)	2006	2007	2008
Taux de prélèvement effectif global	20,44%	20,36%	20,36%
<i>Dont sécurité sociale (régime général)</i>	<i>4,38%</i>	<i>4,38%</i>	<i>4,38%</i>
<i>Dont autres cotisations</i>	<i>16,06%</i>	<i>15,98%</i>	<i>15,98%</i>
<i>dont UNEDIC</i>	<i>4,04%</i>	<i>4,00%</i>	<i>4,00%</i>
<i>dont AGIRC / ARRCO</i>	<i>5,70%</i>	<i>5,70%</i>	<i>5,70%</i>
Part du régime général dans les prélèvements sociaux	21,40%	21,50%	21,50%

Note : les calculs sont effectués en considérant une entreprise de plus de 20 salariés.